

Règlement ministériel du 13 mai 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Bollendorf-Pont et le lieu-dit « Grundhof » à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la mise en œuvre d'enrobés bitumineux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 entre Bollendorf-Pont et le lieu-dit « Grundhof » ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- la N10 entre Bollendorf-Pont et le lieu-dit « Grundhof » (PR65,00+068 – PR67,00+030).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre « 50 » et C,13aa.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 17 mai 2022 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 13 mai 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH